

00022 DECISION N° ...../D/PADI-DJA/DDRC/AMO/2025 DU 20 OCT 2025

Portant attribution du marché relatif à l'Appel d'Offres National Ouvert N° 0010/AONO/MINEPAT/PADI-DJA/CSPMP/2025 du 09 septembre 2025 pour le suivi et le contrôle des travaux de construction et d'équipement de deux (02) porcheries modernes naisseur – engrisseur dans les communes de Lomié et Sangmélima, régions de l'Est et du Sud (phase 2).

Financement : BIP du MINEPAT-Chapitre 94, Exercices 2024, 2025, 2026 ; Ligne : 94 195 05 110000 523318.

### Le Coordonnateur du PADI-Dja,

- Vu la Constitution ;  
 Vu le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics;  
 Vu le Décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement;  
 Vu Le Décret N°2014/4787/PM du 26 Décembre 2014 portant création, organisation et fonctionnement du PADI-Dja;  
 Vu le Décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;  
 Vu le Décret n° 2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;  
 Vu le Décret n° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun ;  
 Vu l'arrêté N° 0319/A/MINMAP du 08 novembre 2018 portant création d'une commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja ;  
 Vu la décision N°483/D/PADI-Dja du 05 Juillet 2019 portant constatation de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja ;  
 Vu la décision N° 001441/D/MINEPAT/CAB du 04 Octobre 2019 portant transfèrement de la Maîtrise d'Ouvrage de certains projets passés par le MINEPAT sur financement du chapitre 94 au profit du PADI-Dja ;  
 Vu l'Appel d'Offres National Ouvert N° 0010/AONO/MINEPAT/PADI-DJA/CSPMP/2025 du 09 septembre 2025 pour le suivi et le contrôle des travaux de construction et d'équipement de deux (02) porcheries modernes naisseur – engrisseur dans les communes de Lomié et Sangmélima, régions de l'Est et du Sud (phase 2).  
 Vu la proposition d'attribution de la Commission Spéciale de Passation des Marchés auprès du PADI-Dja du 08/10/2025

### DECIDE:

**Article 1 :** l'entreprise ci-après est retenue pour pour le suivi et le contrôle des travaux de construction et d'équipement de deux (02) porcheries modernes naisseur – engrisseur dans les communes de Lomié et Sangmélima, régions de l'Est et du Sud (phase 2) ainsi qu'il suit :

N° de lot	Désignation	Entreprise	Montant TTC (F CFA)	Délai (mois)
unique	Suivi et contrôle des travaux de construction et d'équipement de deux (02) porcheries modernes naisseur – engrisseur dans les communes de Lomié et Sangmélima, régions de l'Est et du Sud (phase 2)	Etablissement KENNE	40 000 000	07

**Article 2 :** La présente décision, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Yaoundé, le 20 OCT 2025

Copie : ARMP



Le Coordonnateur

Blondeau Talatala

*[Signature]*